Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°45 du 29 octobre 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°17

DÉCISION N° 0-43907-2010/DEF/EMM/STN
portant changement de position du bâtiment de transport et de soutien « Bougainville ».

Du *15 octobre 2010*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals ».*

DÉCISION N° 0-43907-2010/DEF/EMM/STN portant changement de position du bâtiment de transport et de soutien « Bougainville ».

Du 15 octobre 2010

NOR D E F B 1 0 5 2 3 7 4 S

Références :

a) Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié.
b) Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
c) Directive n° 000-35508-2007/DEF/EMM/PLANIF/-- du 7 juin 2007 (n.i. BO).
d) Décision n° 0-84812-2008/DEF/EMM/STN du 6 février 2008 (n.i. BO).
e) Décision n° 0-20942-2009/DEF/EMM/STN du 4 juin 2009 (BOC N° 22 du 26 juin 2009, texte 12. ; BOEM 570-0.2.6)
f) Procès-verbal de désarmement n° 1-36551-2010/BN TOULON/SG du 31 août 2010 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°45 du 29 octobre 2010, texte 17.

Le bâtiment de transport et de soutien (BTS) *Bougainville* est condamné à compter de ce jour et le numéro de coque Q 868 lui est attribué.

La coque Q 868 est placée sous la responsabilité du vice-amiral d'escadre commandant la zone maritime Méditerranée.

La coque Q 868 sera déconstruite.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le commissaire général de 1re classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Hubert SCIORELLA.